

Administration communale
de et à

7900 LEUZE-Ht

avenue de la Résistance, 1
7900 LEUZE-Ht

Tél. 069/66 98 40

Fax. 069/665 665

N° Réf. 0495-18/RB/gf (384-18/LB/kd)

ORDONNANCE DE POLICE

BROCANTE A LEUZE-EN-HAINAUT – RUE DU PONT DE LA CURE

Le Bourgmestre de la Ville de Leuze-en-Hainaut,

Vu la nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135 § 2 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures de police requises en certaines circonstances dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques,

Vu la demande introduite le 10 novembre 2017 par Madame CANTRAINE J. domiciliée à la rue de la Bonneterie, 60 à 7900 Leuze-en-Hainaut (GSM : 0495/83.49.44) concernant l'organisation d'une brocante mensuelle,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Pont de la Cure et ce, **le 6 octobre 2018**,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu les articles 1133-1 et 1123-29 de la nouvelle loi communale,

A R R E T E

Article 1 : A Leuze en Hainaut, le samedi 6 octobre 2018, entre 06.00hrs et 18.00hrs :

L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le large accotement en saillie sis rue du Pont de la Cure, entre ladite rue et le parking de la SNCB.

Article 2 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats **par la partie demanderesse.**

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au voeu de l'article 1133-2 de la nouvelle loi communale.

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil communal du 2 septembre 2014.

Fait à Leuze-en-Hainaut, le 28 août 2018.
Le Député-Bourgmestre,


C. BROTCORNE